Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE CHANNAY-SUR-LATHAN
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 04.2021
du 6 mai 2021

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 3, RUE D'ANJOU,
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

***VU** la demande par laquelle la société CIRCET – 1 bis, Allée de la Flottière – 37300 JOUÉ-LES-TOURS – sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de terrassement et création d'armoire de rue et chambre pour fibre optique sur le domaine public – Rue d'Anjou, Route départementale n° 3 – commune de CHANNAY-SUR-LATHAN,*
***VU** le Code de la voirie routière,*
***VU** le code général des collectivités territoriales,*
***VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n ° 83-8 du 7 janvier 1983.*
***VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*
***CONSIDÉRANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à l'aide d'un alternat sur cette voie.*

ARRÊTE

***ARTICLE 1** : Entre le 5 mai 2021 et le 16 juillet 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, la société CIRCET – 1, bis Allée de la Flottière – 37300 Joué-les-Tours est autorisée à exécuter les travaux de terrassement et création d'armoire de rue et chambre pour fibre optique – Rue d'Anjou, route départementale n° 3 – sur le territoire de la commune de CHANNAY-SUR-LATHAN. La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores, par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10.*

***ARTICLE 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue citée à l'article 1 sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".*

***ARTICLE 3** : Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelle que soit la voie laissée libre à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.*

***ARTICLE 4** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.*

***ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.*

***ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 7 *: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de CHANNAY-SUR-LATHAN.*

ARTICLE 8 *: Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer les travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée de jours ouvrables autres que « jours hors chantiers », Primevère, etc.*

ARTICLE 9 *: Conformément à l'article R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

ARTICLE 10 *: Madame la maire de Channay-sur-Lathan, Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la Brigade de Savigné-sur-Lathan, Monsieur le directeur de l'entreprise CIRCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.*

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- *La Direction Départementale des Territoires – service risques et sécurité – Unité sécurité routière et transports – 61, avenue de Grammont – 37041 Tours Cedex.*
- *Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,*
- *Monsieur le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougère » – 37230 Fondettes.*
- *Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre – 15, avenue Gambetta – Bâtiment C – Cedex 40 - 41000 Blois.*
- *Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs – 106, Rue d'Amsterdam – 75009 Paris.*
- *Monsieur le président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire à Cléré-les-Pins.*
- *Monsieur le président du SMIPE à Bourgueil.*

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 6 mai 2021

La maire,

Isabelle MÉLO